

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
 Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage
 London (Ontario) N6A 5R2
 Téléphone : 800-663-3775

Rapport public

Date d'émission du rapport : 28 août 2025
Numéro d'inspection : 2025-1308-0004
Type d'inspection : Incident critique
Titulaire de permis : LaPointe-Fisher Nursing Home, Limited
Foyer de soins de longue durée et ville : Fairfield Park, Wallaceburg

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 25, 26, 27 et 28 août 2025

L'inspection concernait :

- Dossier n° 00155466/incident critique n° 2823-000043-25 – Dossier en lien avec des médicaments manquants/non comptabilisés.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Gestion des médicaments
 Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Système de gestion des médicaments

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect de : l'alinéa 123(3)a) du Règl. de l'Ont. 246/22

Système de gestion des médicaments

Paragraphe 123(3) – Les politiques et protocoles écrits doivent :

- a) être élaborés, mis en œuvre, évalués et mis à jour conformément aux pratiques fondées sur des données probantes et, en l'absence de telles pratiques, conformément aux pratiques couramment admises.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District de London

130, avenue Dufferin, 4^e étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800-663-3775

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que l'on respecte les politiques et protocoles écrits associés au programme de gestion des médicaments. En effet, un membre du personnel autorisé a omis de documenter avec justesse l'heure de l'administration des médicaments pour deux personnes résidentes. Selon la politique d'administration des médicaments du foyer, les membres du personnel autorisé doivent documenter l'administration des médicaments dès cette tâche terminée, ce qui, d'après l'examen des enregistrements vidéo et les entretiens avec la directrice ou le directeur des programmes de soins infirmiers et l'administratrice ou l'administrateur du foyer, n'a pas été fait.

Sources : Dossier électronique d'administration des médicaments des personnes résidentes; démarches d'observation des enregistrements vidéo; notes d'enquête du foyer; politique de gestion et d'administration des médicaments (révisée en mai 2025); entretiens avec la directrice ou le directeur des programmes de soins infirmiers et l'administratrice ou l'administrateur du foyer.